COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°78V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise EUROVIA Gironde a l'intention de procéder à des travaux de reprise bordures / trottoirs, RD10 Esconac, du **02/11/2026 au 02/12/2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise EUROVIA Gironde est autorisée à procéder aux travaux précités, RD10 Esconac, du **02/11/2026 au 02/12/2026.**

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 - la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet
CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 23/10/2026

MAIRIE DE QUINSAC 33360

Le Maire,
Lionel FAYE